

RÈGLEMENT JEUX FACEBOOK LES CADORS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DES JEUX-CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l' « organisateur »), dont le siège administratif est situé à l'adresse ci-dessous*, organise du 11 novembre 2022 à 07h au 23 novembre 2022 à 12h (date et heure française de connexion faisant foi), quatre jeux-concours intitulés « Jeux Facebook Les Cadors » (ci-après intitulé « jeux-concours »).

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

***Adresse du siège** : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi que les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peuvent participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://lecotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Facebook aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).

La participation au jeu-concours s'effectue :

- En répondant convenablement à la question posée sous la publication de la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).
- En s'abonnant à la page Facebook Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>)
- En « likant » la publication de la Communauté d'Agglomération dédiée au concours
- En partageant la publication de la Communauté d'Agglomération dédiée au concours

Le seul fait de participer à ce jeu-concours en répondant convenablement à la question fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Du 11 novembre 2022 à 07h au 23 novembre 2022 à 16h (date et heure française de publication faisant foi), les participants sont invités à répondre convenablement à la question sous l'une des quatre publications et à répondre aux conditions mentionnées à l'article 2, en commentaire du post dédié au concours et publié sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.facebook.com/leCotentin/>).

- Pour la publication du 11/11/2022, 3 participants ayant répondu convenablement à la question et aux conditions mentionnées à l'article 4, seront tirés au sort le lundi 14/11/2022 à 17h.

- Pour la publication du 16/11/2022, 3 participants ayant répondu convenablement à la question et aux conditions mentionnées à l'article 4, seront tirés au sort le vendredi 18/11/2022 à 17h.

- Pour la publication du 19/11/2022, 2 participants ayant répondu convenablement à la question et aux conditions mentionnées à l'article 4, seront tirés au sort le mardi 22/11/2022 à 17h.

- Pour la publication du 22/11/2022, 2 participants ayant répondu convenablement à la question et aux conditions mentionnées à l'article 4, seront tirés au sort le 24/11/2022 à 17h.

Les gagnants 10 gagnants seront récompensés et gagneront un lot tel que mentionné à l'article 7.

Les 10 gagnants seront annoncés en commentaire de la publication sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, chacun pour la publication à laquelle ils ont répondu. En amont, ils seront contactés directement par message privé, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain. Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis la page Facebook de l'Agglomération du Cotentin dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi du message privé sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant.

3.4. Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Facebook n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5. Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

ARTICLE 4 – LOT

Les 10 gagnants remportent : 2 places de cinéma, d'une valeur de 8,10€ chacune (soit huit euros et dix centimes) pour assister à l'avant-première du film Les Cadors, qui se déroulera le 26 novembre 2022 au cinéma CGR de Cherbourg-en-Cotentin.

Adresse : Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin – France

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les gagnants viendront retirer leurs places le 26 novembre 2022 à 20h00, à l'accueil munies d'une pièce d'identité.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook les gagnants. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier. En cas d'impossibilité de se déplacer, le gagnant pourra donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur la procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux internet ou autre chose. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 10 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail direction.communication@lecotentin.fr
Le règlement est également disponible sur le site web du cotentin : <https://lecotentin.fr/>

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 12 – UTILISATIONS DES DONNÉES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale selon le lot remporté) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante : direction.communication@lecotentin.fr

À noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.